

CHARTRE DES REGLES DE CIVILITE ET DE COMPORTEMENT DU COLLEGIEN

Adopté au Conseil d'Administration du 05 juillet 2021

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation, et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en place de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous. Cette charte est un engagement, elle rappelle les principaux éléments du règlement intérieur de l'établissement, les règles de vie et de conduite que l'élève doit suivre.

Dans le cadre de l'établissement, je m'engage :

- à appliquer les règles de vie dans l'établissement, notamment en respectant les horaires, en me déplaçant calmement dans et hors des bâtiments, en conservant les locaux, les espaces de vie et les matériels en bon état par une attitude responsable et en veillant à ce que personne ne puisse être en danger du fait de mon attitude.
- à adopter un comportement irréprochable à la demi-pension, moment privilégié à partager avec mes camarades dans le calme.
- à ne pas oublier que le collège commence aussi à l'extérieur en respectant les abords, les riverains et en faisant preuve de maturité pour garantir ma sécurité hors de l'établissement.

Dans le cadre de la classe, je m'engage :

- à prendre, dans la mesure de mes capacités, une part active au travail et à la vie de la classe en participant au maintien d'un climat serein nécessaire pour tous.
- à consacrer mon temps passé en classe aux apprentissages et au travail avec les autres.
- à m'impliquer au mieux de mes possibilités dans mon travail personnel afin de réussir.

Dans mon rapport aux autres, je m'engage :

- à faire preuve en toutes circonstances, d'un comportement respectueux envers tous les adultes et tous les autres élèves.
- à me mettre en valeur en adoptant une tenue correcte et un langage adapté à la vie en société.
- à me montrer à l'écoute des autres élèves, notamment ceux en difficulté ou en souffrance, en n'excluant personne et en cherchant à favoriser l'intégration de tous les élèves.
- à proscrire définitivement tout geste violent en privilégiant le dialogue pour gérer les conflits.
- à respecter les droits des autres élèves et des personnels ainsi que leur vie privée en veillant à ne pas utiliser photographies, images, téléphones ou internet.
- à essayer, en cas de punition ou de sanction, de prendre conscience de mes erreurs afin de les corriger.

Engagement :

Chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes. C'est en comprenant et en respectant ces règles de fonctionnement et de travail que nous pourrons vivre ensemble au collège et réussir notre scolarité.

Je m'engage personnellement à respecter ces règles. Signature de l'élève :



PETIT RAPPEL PRATIQUE DU REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES DU COLLEGE :

Ouverture des grilles à 7h40 ; sonnerie à 8h00.

M1	8H05	9H00	
M2	9H05	10H00	
	10H00	10H20	Récréation
M3	10H20	11H15	
M4	11H20	12H15	1° service de cantine/cours
S1	12H30	13H25	2° service de cantine/cours
S2	13H30	14H25	
S3	14H30	15H25	
	15H25	15H45	Récréation
S4	15H45	16H40	
S5	16H40	17H35	

RETARDS :

L'élève retardataire passe au bureau de la vie scolaire avant de se présenter en classe.
L'accumulation de retards conduit à des punitions, voire des sanctions.

ABSENCES :

La famille prévient la vie scolaire par téléphone ou par mail et à son retour l'élève dépose un coupon rose rempli et signé. L'accumulation d'absences sans motif valable conduit à un signalement auprès de l'Inspection Académique.

DEPLACEMENTS, MOUVEMENTS :

Tous les déplacements doivent se faire dans le calme et sans bousculade.

A 8h00, 10h20, 12h30, 13h30 et 15h45, les élèves de 6ème/5ème se rangent dans leur cour aux emplacements matérialisés au sol et attendent leur professeur. Les élèves de 4ème/3ème montent se ranger directement devant leur salle de classe.

Les changements de salle se font rapidement et dans le calme.

Pendant les heures de cours, aucun élève ne circule dans les couloirs sans l'autorisation écrite d'un adulte.

REGIMES D'ENTREES ET DE SORTIES :

Toutes les entrées et sorties s'effectuent sur présentation du carnet de liaison sur lequel est précisé le régime de l'élève.

Régime 1 (surveillé) : L'élève est présent au collège de 8h00 à 16h40 (pour quitter plus tôt en cas de vacance de cours, la famille doit signer une décharge précisant que l'élève est autorisé à quitter l'établissement).

Régime 2 (semi-libre) : L'élève est tenu de suivre strictement l'emploi du temps de sa classe et ne peut pas être libéré en cas d'absence inopinée d'un professeur.

Régime 3 (libre) : L'élève est tenu de suivre l'emploi du temps de sa classe mais peut éventuellement quitter plus tôt en l'absence d'un professeur.

CARNET DE LIAISON :

Il doit toujours être en possession de l'élève, y compris lors de sorties hors de l'établissement. Une photo à l'arrière est obligatoire. Le carnet est la pièce d'identité scolaire de l'élève.

Lorsqu'un élève se présente à l'entrée du collège sans son carnet, il se voit remettre un « carnet de secours » (1/2 feuille de couleur) qu'il doit remettre aux surveillants à la sortie de l'établissement.

Deux oublis de carnet au cours du même mois entraîneront 1h de retenue.
Toute perte ou dégradation du carnet entraîne un rachat pour la somme de 5 euros.

DEMI-PENSION :

Les demi-pensionnaires n'ayant pas cours l'après-midi sont tenus de prendre leur repas au collège et de sortir aux heures normales d'ouverture du portail. En cas de force majeure, les demandes sont à formuler avant 10h auprès de la Vie Scolaire.

La mauvaise tenue, l'indiscipline caractérisée, le manque de respect envers le personnel ou toute autre raison touchant au comportement des élèves demi-pensionnaires peuvent entraîner des punitions ou sanctions.

En quittant le réfectoire, les demi-pensionnaires s'engagent à laisser leur table dans un état correct. Au besoin, du matériel de nettoyage est à leur disposition.

ETUDE :

En cas d'absence d'un enseignant ou lorsque cela est prévu dans l'emploi du temps, les élèves doivent impérativement se rendre en étude ou au Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) sans délai. Pour ce faire, à la fin des récréations, les élèves se rangent sur l'emplacement prévu dans leur cour, et aux interours, ils se rangent dans le hall.

Le comportement attendu des élèves en salle d'étude et au CDI est identique à celui attendu en salle de classe : placement par l'adulte référent, manteaux posés sur la chaise, carnet sur la table, respect des consignes, travail dans le calme. Les élèves mettent à profit ce temps pour faire leurs devoirs, revoir leurs leçons, ou lire. En fin d'heure, les élèves laissent leur place dans un état correct.

VIE AU COLLEGE :

Respecter les règles de la scolarité, c'est respecter l'autorité de tout adulte de l'établissement, les horaires du collège ; c'est s'engager à présenter son carnet dès qu'un adulte lui demande ; c'est avoir une tenue adaptée à la vie au collège et aux enseignements (pas de pantalon à trous, mini-short, mini-jupe), et se découvrir à l'intérieur des bâtiments ; c'est apporter le matériel nécessaire et faire les travaux demandés à la maison et en classe ; c'est respecter la charte de classe.

Respecter les personnes, c'est avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves, être attentif aux autres et solidaires des élèves plus vulnérables ; c'est refuser tout type de violence ou de harcèlement ; c'est faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ; c'est respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone au collège, et ne pas filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes.

Respecter les biens communs, c'est respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier et les murs ; c'est garder les locaux et les sanitaires propres ; c'est respecter les principes d'utilisation des outils informatiques.

DISCIPLINE ET SANCTIONS :

Des punitions peuvent être données aux élèves en cas de manquement aux règles de la vie collective dans l'établissement telles qu'elles sont définies par le règlement intérieur et en cas d'absences ou de refus de travail. Ces punitions peuvent être données par tout personnel de l'établissement.

En cas de manquement grave aux obligations scolaires ou d'atteintes aux biens ou aux personnes, des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées : Toutes les sanctions peuvent être assorties ou non d'un sursis.

Dans certains cas graves, le chef d'établissement peut interdire, à titre conservatoire, l'accès de l'établissement à l'élève. Cette mesure ne présente pas le caractère d'une sanction.

Le conseil de discipline peut se prononcer sur toutes les sanctions mais il est seul compétent pour prononcer l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, assortie ou non d'un sursis.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves. Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien. Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.